

Madrid, le 11 février 2020

Fait pertinent :

La Liga engage les services de réception certifiée de Lleida.net pour la commercialisation des droits audiovisuels en dehors du territoire espagnol

En vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) N 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le Décret royal législatif 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 06/2018 du Marché Alternatif Boursier (MAB), nous mettons à votre disposition les informations suivantes concernant LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS, S.A (désormais « Lleida.net », « l'entreprise » ou « le groupe ») :

La Liga a engagé les services de réception certifiée de courrier électronique pour la commercialisation des droits audiovisuels en dehors du territoire espagnol

Le service de réception certifiée de courriers électroniques permet de prouver la remise et le contenu d'un courrier électronique à une certaine heure et date et à une adresse précise, basée sur la technologie brevetée par Lleida.net dans le monde entier.

Ce services SaaS est le résultat des efforts continus en R+D+i développés par la société. Le montant du contrat n'est quantifiable qu'à la remise du contrat, mais voici un nouveau marché : celui de la commercialisation des droits audiovisuels, car jusqu'à présent le service était utilisé par les banques, compagnies d'assurances et services de l'État.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement,

Francisco Sapena Soler

PDG et Président du Conseil Administration